



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-042

PUBLIÉ LE 14 MARS 2025

Sommaire

R53-2025-03-10-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (2 pages)

Page 3

ARS /

R53-2025-03-14-00001 - Décision n° 2025/45 relative à la demande de renouvellement d'autorisation de prélèvements de cellules du sang à des fins thérapeutiques sur le site de Brest déposée par l'Etablissement français du sang (EFS) (2 pages)

Page 6

R53-2025-03-13-00002 - Décision n°2025/41 portant approbation de l'avenant n°21 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne" (5 pages)

Page 9

DIRM /

R53-2025-03-13-00001 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2025-001 « CHALUT MER D'IROISE » du 17 janvier 2025 modifiant la délibération n° 2024-034 « CHALUT MER D'IROISE » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (3 pages)

Page 15

DRAAF /

R53-2025-03-12-00001 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine N° 25530001 (2 pages)

Page 19

R53-2025-03-10-00007

Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de Recteur de la région académique Bretagne, Recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Stéphane Rouvé en qualité de Préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu le décret du 25 mars 2024 portant nomination de monsieur Frédéric Fabre en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du Recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 donnant délégation à monsieur Emmanuel Ethis, Recteur d'académie de Bretagne, Recteur d'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 28 décembre 2020 entre le Préfet des Côtes d'Armor et le Recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 portant nomination, détachement et classement de madame Tania Melikian dans l'emploi de Conseillère du Directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sport au sein des services départementaux de l'éducation nationale du département des Côtes d'Armor à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à monsieur Frédéric Fabre, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le Préfet des Côtes d'Armor dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du Préfet du département des Côtes d'Armor à l'article 1^{er} du même arrêté ;
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

Article 2 :

Il est donné délégation à madame Marine Lamotte d'Incamps, Secrétaire générale de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, madame Charlotte Ciubucciu, Secrétaire générale adjointe de l'académie, Directrice des ressources humaines, et monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint de l'académie, reçoivent délégation afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Il est donné délégation à monsieur Tania Melikian, Cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Tania Melikian, madame Morwena Douvillez-Grosset, Adjointe à la Cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, reçoit délégation afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

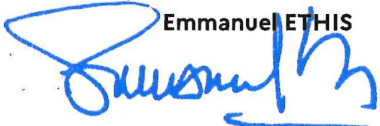
Article 5 :

L'arrêté rectoral du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports est abrogé.

Article 6 :

La Secrétaire générale de l'académie et le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 mars 2025

Emmanuel ETHIS


ARS

R53-2025-03-14-00001

Décision n° 2025/45 relative à la demande de renouvellement d'autorisation de prélèvements de cellules du sang à des fins thérapeutiques sur le site de Brest déposée par l'Etablissement français du sang (EFS)

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

Décision n° 2025/45
relative à la demande de renouvellement d'autorisation de prélèvements de cellules du sang
à des fins thérapeutiques sur le site de Brest déposée par l'Établissement français du sang (EFS)

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1241-1 à 1241-7, L1242-1 à L1242-3 ainsi que R1233-1 à 1233-6, R1242-1 à 1242-13;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

Vu le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu le dossier transmis par l'EFS le 5 décembre 2024 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques sur le site de Brest ;

Vu l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 7 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires au regard de l'organisation, des personnels, des locaux et du matériel ;

CONSIDÉRANT les partenariats existants avec les établissements de santé bretons, et notamment avec les deux centres hospitaliers universitaires de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques est accordé à l'EFS (EJ : 930019229) pour le site de Brest (ET : 290002302) selon les modalités :

- prélèvements de cellules souches hématopoïétiques de sang périphérique allogéniques et autologues ;
- prélèvements de cellules mononuclées du sang périphérique allogéniques et autologues.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article 1 est donnée pour une durée de cinq ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation (9 juillet 2025).

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation des prélèvements devra être autorisé par l'autorité compétente.

Article 4 : L'établissement transmet chaque année au Directeur général de l'ARS et au Directeur général de l'agence de biomédecine, les informations nécessaires à l'évaluation de leur activité.

Article 5 : Sous réserve d'une évolution du contexte réglementaire, l'autorisation sera renouvelable dans les mêmes conditions, soit par le dépôt, auprès de l'ARS au minimum sept mois avant l'échéance de ladite autorisation, d'un dossier de renouvellement.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

14 MARS 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2025-03-13-00002

Décision n°2025/41 portant approbation de
l'avenant n°21 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire "Achats
Santé Bretagne"

Direction adjointe de l'hospitalisation

**DECISION n°2025/41
portant approbation de l'avenant n°21 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne"**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional de santé en Bretagne ;

Vu la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 26 septembre 2013 et son article 7.1 qui prévoit que « toute candidature est soumise à l'assemblée générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS « Achats Santé Bretagne » en date du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS « Achats Santé Bretagne » en date du 25 juin 2024 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS « Achats Santé Bretagne » en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avenant n°21 modifiant la liste des adhérents au GCS Achats santé Bretagne signé le 13 décembre 2024 ;

Considérant que l'avenant n°21 porte sur la modification des membres du GCS « Achats Santé Bretagne » ;

Considérant que les modifications proposées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°21 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Achats Santé Bretagne » est approuvé.

Article 2 : L'article 1 de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » est ainsi modifié :

Les membres du GCS « Achats Santé Bretagne » sont :

UNA Bretagne
GCSMS COMETE

**Territoire de
santé n°1**

Centre hospitalier régional universitaire de Brest,	BREST
Centre Hospitalier de Lanmeur	LANMEUR
Centre hospitalier de Landerneau,	LANDERNEAU
Centre hospitalier des Pays de Morlaix,	MORLAIX
Centre hospitalier de la Presqu'île de Crozon,	CROZON
E.H.P.A.D. de Plabennec,	PLABENNEC
Centre hospitalier de Lesneven	LESNEVEN
Centre hospitalier de Saint-Renan	ST RENAN
EHPAD de Lannilis (résidence des Abers)	LANNILIS
EHPAD de Ploudalmézeau	PLOUDALMEZEAU
EHPAD de Plougourvest	PLOUGOURVEST
EHPAD de Huelgoat	HUELGOAT
EHPAD du Haut Léon	HAUT LEON
Résidence Kerampir (UGECAM)	BOHARS
EHPAD Kerlizou	CARANTEC
Association Papillons Blancs 29	LE RELECQ-KERHUON
CCAS Loperhet	
CCAS Camaret-sur-Mer	

**Territoire de
santé n°2**

Centre hospitalier de Douarnenez	DOUARNENEZ
EPSM Sud Finistère	QUIMPER
EHPAD de Châteaulin	CHATEAULIN
EHPAD La Vallée du Goyen	PONT CROIX
EHPAD de Pont Labbé (Ty Pors Moro)	PONT L'ABBE
Pôle de réadaptation de Cornouaille (UGECAM)	SAINT YVI
Groupement d'intérêt public (GIP) Vitalys	PLUGUFFAN
BIH Cornouaille	QUIMPER
EHPAD au Chêne	SCAER
CCAS Coray	

**Territoire de
santé n°3**

Groupe hospitalier Bretagne Sud	LORIENT
EPSM Sud Bretagne - Centre hospitalier Charcot	CAUDAN
Groupement d'intérêt public (GIP) Bretagne Santé Logistique	CAUDAN

EHPAD de Caudan (Ti Aïeul)	CAUDAN
Etablissement LE DIVIT	PLOEMEUR
Résidence La Coutaller	LANESTER
EHPAD Résidence Midi	PLOURAY
Résidence Saint Maurice	GUIDEL
CCAS Bubry	
CCASS Lorient	

**Territoire de
santé n°4**

Centre hospitalier de Bretagne Atlantique	VANNES
EPSM Morbihan	ST AVE
Groupement d'intérêt public SILGOM (Santé social services en Logistique du Golfe du Morbihan)	ST AVE
Centre hospitalier de Ploërmel	PLOERMEL
EHPAD de Malestroit	MALESTROIT
EHPAD de Saint Jean Brévelay	ST JEAN BREVELAY
Centre hospitalier Le Palais	LE PALAIS
Centre hospitalier de Basse Vilaine	NIVILLAC
EPSMS Vallée du Loch	PLESCOP
EHPAD de Questembert	QUESTEMBERT
Clinique des Augustines	MALESTROIT
EHPAD Le Florilège	FEREL
CSSR de Korn Er Houët (UGECAM)	COLPO
EHPAD La rose des vents	QUIBERON
EHPAD Pierre de Francheville	SARZEAU
EHPAD de La Gacilly	LA GACILLY
EHPAD Résidence Océane	MUZILLAC
Association Gabriel Deshayes	AURAY
Résidence Autonomie Guer	GUER
Maison de retraite de Grandchamp	
CCAS Groix	
Maison de retraite de Mauron	
CCAS Guer	
CCAS Sixt-sur-Aff	

**Territoire de
santé n°5**

Centre hospitalier régional universitaire de Rennes	RENNES
Centre Hospitalier Guillaume Régnier	RENNES
Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir	REDON
Centre hospitalier de Vitré	VITRE
Centre hospitalier de La Guerche de Bretagne	LA GUERCHE-DE- BRETAGNE
Centre hospitalier de Grand Fougeray	LE GRAND-FOUGERAY
Centre hospitalier de la Roche aux Fées	JANZE
Centre hospitalier de Brocéliande	MONTFORT-SUR-MEU
Centre hospitalier de Fougères	FOUGERES

Centre hospitalier Les Marches de Bretagne	LES MARCHES-DE-BRETAGNE
EHPAD de Châteaugiron	CHATEAUGIRON
EHPAD Résidence de l'Etang	MARCILLE-ROBERT
EHPAD Maison de retraite Pierre et Marie Curie	RETIERS
EHPAD Résidences La Vallée et Les Charmilles	BECHEREL
Groupement d'intérêt public Santé Informatique de Bretagne (SIB)	RENNES
Pôle MPR Saint Hélier	RENNES
Les grands chênes - Pôle gériatrique rennais	CHANTEPIE
EHPAD de Bazouges la Pérouse (Villecartier)	BAZOUGES-LA-PEROUSE
ETA Bois Jumel	CARENTOIR
Association ALAPH	RENNES
EHPAD Les Charmilles	REDON-CARENTOIR
Réseau Louis Guilloux	RENNES
Association Ar Roch	BETTON
Association Notre Avenir	BAIN-DE-BRETAGNE
CIAS Ouest de Rennes	MORDELLES
Association Ar Roc'h	
Association Notre Avenir	
CCAS Cesson-Sévigné	

Territoire de santé n°6

Groupe hospitalier Rance Emeraude	ST MALO
Fondation Saint-Jean de Dieu	DINAN
EHPAD de Dol de Bretagne	DOL-DE-BRETAGNE
EHPAD Thomas Boursin	LE MINIHC-SUR-RANCE
EHPAD Plessis Pont Pinel	ST MALO

Territoire de santé n°7

Centre hospitalier de Saint Briec-Paimpol-Tréguier	ST BRIEUC
Centre hospitalier de Lannion	LANNION
Centre hospitalier de Guingamp	GUINGAMP
Groupement d'intérêt public Service Inter-Hospitalier du Trégor-Goëlo	TREGUIER
Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	LAMBALLE
EHPAD Résidence Magdelaine	CORLAY
EHPAD Résidence de l'If	POMMERIT-LE-VICOMTE
Fondation Bon Sauveur	BEGARD
Groupe Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	LAMBALLE
Association Joachim Fleury	BROONS
EHPAD Foyer d'Argoat	PLOUFRAGAN
EPSMS Ar Goued	ST BRIEUC
CCAS de Plouguenast-Langast	
Association « Quatre Vaulx-les Mouettes »	

**Territoire de
santé n°8**

Centre hospitalier Centre Bretagne	PONTIVY
Centre hospitalier de Guémené-sur-Scorff	GUEMENE-SUR-SCORFF
Association Hospitalière de Bretagne - site de Plouguernevel	PLOUGUERNEVEL
EHPAD Résidence Ty Noal (E.H.P.A.D.)	NOYAL-PONTIVY
MAS Les Bruyères	GUEMENE-SUR-SCORFF
Association Kervihan	BREHAN

Article 3 : L'article 1 de la convention constitutive du GCS est modifié.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » demeurent inchangées.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **13 MARS 2025**

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Bretagne,
Pour le Directeur général adjoint,
La Directrice adjointe de l'hospitalisation,



Céline CASTELAIN-JEDOR

DIRM

R53-2025-03-13-00001

Arrêté portant approbation de la délibération n°
2025-001 « CHALUT MER D'IROISE » du 17
janvier 2025 modifiant la délibération n°
2024-034 « CHALUT MER D'IROISE » du 2 mai
2024 du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2025-001 « CHALUT MER D'IROISE » du 17 janvier 2025 modifiant la délibération n° 2024-034 « CHALUT MER D'IROISE » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00002 du 4 juin 2024 portant approbation des délibérations n° 2024-010 « DÉLIBÉRATION CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PÊCHE EMBARQUÉE » et n° 2024-011 « DÉLIBÉRATION D'ABROGATION » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2024-12-31-00002 du 31 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2025-001 « CHALUT MER D'IROISE » du 17 janvier 2025 modifiant la délibération n° 2024-034 « CHALUT MER D'IROISE » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que les coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large du Finistère, secteur Mer d'Iroise, est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 mars 2025
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et d'aquaculture


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29 – ULAM 29 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 29 – CNSP – CACEM – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 29 – DIRM/SCAM

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---ARTICLES 912-1 ET SUIVANTS DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME---

2025-001 DELIBERATION « CHALUT MER D'IROISE » DU 17 JANVIER 2025 MODIFIANT LA DELIBERATION 2024-034 « CHALUT MER D'IROISE » DU 2 MAI 2024

FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES POUR LA PECHE AU CHALUT DE FOND DU POISSON, DES MOLLUSQUES ET DES PECTINIDES AUTRES QUE LES COQUILLES SAINT JACQUES DANS LES EAUX TERRITORIALES AU LARGE DU FINISTERE - SECTEUR MER D'IROISE

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPMEM de Bretagne »),

- VU** le Règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 modifié relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 941-1, R. 921-20, R. 921-21
- VU** l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-07-13-009 du 13 juillet 2021 modifié relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Bretagne ;
- VU** la délibération n°2024-010 « CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PECHE EMBARQUEE » du 02 MAI 2024 du CRPMEM de Bretagne fixant les modalités d'attribution générales des licences de pêche embarquée délivrées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne à l'exception des algues et des poissons amphihalins ;
- VU** la délibération n°2024-034 « Chalut Mer d'Iroise » du 2 mai 2024 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que les coquilles saint jacques dans les eaux territoriales au large du Finistère - secteur mer d'Iroise ;
- VU** l'avis du conseil du CRPMEM du Finistère en date du 29 septembre 2023 ;
- VU** l'avis de la commission Pêche Côtière du 2 décembre 2024 ;
- VU** la consultation du public qui s'est déroulée entre le 7 et le 27 décembre 2024 inclus ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que la Coquille Saint Jacques en Mer d'Iroise,

Considérant la nécessité d'encadrer les usages des engins et de maintenir une bonne cohabitation entre les métiers de la pêche maritime dans les eaux territoriales situées en mer d'Iroise,

Considérant la nécessité de gérer durablement, d'un point de vue socioéconomique et environnemental, l'activité de pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que la Coquille Saint-Jacques en Mer d'Iroise,

ADOPTE

Article 1

La délibération n°2024-034 « Chalut Mer d'Iroise » du 2 mai 2024 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que les coquilles saint jacques dans les eaux territoriales au large du Finistère - secteur mer d'Iroise susvisée est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2

A la fin de l'article 1, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« **Demande en première installation** : est considérée comme une première installation, un demandeur personne physique armateur propriétaire disposant d'un brevet de commandement à la pêche, ou une personne morale armateur propriétaire détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant les mêmes conditions pour :

- Soit une demande de licence pour un premier achat (en totalité ou majoritaire) d'un navire de pêche professionnelle ;

- Soit une demande de mise en réserve pour un premier achat (en totalité ou majoritaire) d'un navire de pêche professionnelle, compromis de vente à l'appui. Ce statut n'est éligible que pour les demandes déposées dans un délai de 12 mois à compter de la signature du compromis de vente ou à défaut de compromis, de l'acte de vente.

Ce statut n'est éligible que pour les demandes déposées dans un délai de 12 mois à compter de la signature du compromis de vente ou à défaut de compromis, de l'acte de vente. »

Article 3

Au deuxième tiret de l'article 4-1) sont ajoutés les mots « ainsi qu'aux demandes en changement d'armateur pour des demandeurs en situation de première installation, et sous réserve d'une attestation de renonciation de l'ancien titulaire ».

Article 4

Le Président du CRPMEM de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

DRAAF

R53-2025-03-12-00001

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur pour les espèces équine et asine
N° 25530001



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

ARRÊTÉ N° R53-2025-03-12-00001 du 12 mars 2025

**relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine
N° 25530001**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
ET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-9, L.241-1, L.241-2, L.241-3, L.653-13, R.653-96 et D.222-5.
- Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatifs à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine.
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine.
- Vu l'arrêté du 16 juin 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne.
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur, enregistré à LE PIN AU HARAS sous le numéro 241109, présenté par DUPRÉ LAURENT .

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, après instruction par le service régional de la formation et du développement

ARRÊTE

article 1 : désignation du licencié

la licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à .

DUPRÉ LAURENT, né le 12 janvier 1979 à BILLENS (Suisse).

article 2 : conditions d'application

LAURENT DUPRÉ s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 16 juin 2015 cité ci-dessus ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

.../...

DRAAF BRETAGNE – 15 AVENUE DE CUCILLÉ – 35047 RENNES CEDEX 9
Téléphone 02 99 28 21 00 – draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr

article 3 : numéro de licence

le numéro de licence **25530001** est attribué à LAURENT DUPRÉ.

article 4 : article d'exécution

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le *12 mars 2025*

